

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

La décision SGA-DEC-2024-227 en date du 17 avril 2024, certifiée exécutoire le 19 avril 2024 autorisant le Crédit Agricole de contracter une ouverture de ligne de trésorerie pour financer les besoins ponctuels de trésorerie.

Que la Ville a lancé une consultation en vue de souscrire une ligne de trésorerie afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

L'offre de financement de l'établissement le Crédit Agricole Brie Picardie et afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie,

■ **Décide**

Article 1 : pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, de contracter une ouverture de ligne de trésorerie selon les conditions suivantes :

Montant :	1 000 000 euros
Durée du contrat :	12 mois à compter de la date de signature du contrat
Taux d'intérêts :	Euribor 3 mois instantané J-2 Si l'index est inférieur à zero, il sera réputé à zero. Paiement trimestriel des intérêts.
Marge :	0,75 %
Base de calcul :	Exact/360
Modalité de remboursement :	Remboursement possible à tout moment sans indemnité financière
Frais de dossier :	0,10 % du montant de la ligne de trésorerie, soit 1 000 euros.
Commission de non-utilisation :	0,10 % du montant non-utilisé de la ligne
Modalité d'utilisation :	Tirages – demande avant 10h00 pour virement le jour J
Montant minimum :	15 000 euros pour les tirages

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire de la ville de Creil, est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Brie Picardie et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen

Jean-Claude VILLEMAIN



Date de notification : **23 AVR. 2024**

Date de publication sur le site de la Ville : **31 MAI 2024**